



AG2R LA MONDIALE

GÉNÉRALISATION DE LA COUVERTURE SANTÉ COLLECTIVE

Intervenants :

Anne-Sophie SUAVET

Dov AVERDY

Réunion du 2 juillet 2015 - AGAMY

CONTEXTE

L'ANI du 11 janvier 2013 prévoit la mise en place obligatoire dans toutes les entreprises et associations d'une **mutuelle collective obligatoire** couvrant l'ensemble des salariés, **au plus tard le 1er janvier 2016**.

L'ANI prévoit également :

- le socle minimum de garanties à mettre en place = **panier de soins**
- le taux de participation minimal de l'employeur (**50%**)
- les conditions de dérogations

A partir du **1er janvier 2016** l'obligation est portée dans le code de la Sécurité sociale (art. L911-7 CSS) de mettre en place par DUE une couverture **minimale santé** avec un **financement patronal minimum**

Il s'agira donc d'une obligation patronale incontournable au plan juridique à compter du **1er janvier 2016**

FORMALISME – MISE EN PLACE

Toute mise en place de contrat de frais de santé obligatoire doit être formalisée via un acte juridique : la **décision unilatérale de l'employeur** (DUE)

Ce document permet à l'employeur **d'informer** son ou ses salariés des conditions mises en place (date d'effet du contrat, assureur choisi, répartition employeur / salarié sur la cotisation, cas de dispense d'adhésion...)

Cette DUE doit être **remise à chaque salarié contre signature**.

Mise à disposition des modèles de document :

- DUE
- Modèle d'acceptation / refus d'adhérer

FORMALISME – MISE EN PLACE

Le respect de ce formalisme est très important pour les raisons suivantes :

- les cotisations versées par l'employeur sont exonérées de charges patronales et défiscalisables
- en cas de contrôle URSSAF, le contrôleur examine les conditions de mise en place du régime, et vérifie que toutes les conditions sont respectées
- risque de perdre les exonérations fiscales et sociales

LES CAS DE DISPENSE – après décret du 8 juillet 2014

En cas de mise en place par Décision Unilatérale, tout salarié présent dans le cabinet avant le 1er janvier 2016 peut refuser d'adhérer.

Pour votre dossier il convient de lui faire signer un document attestant qu'il a bien pris connaissance de la mise en place de la mutuelle obligatoire, et qu'il refuse d'y adhérer.

En revanche tous les salariés embauchés après le 1er janvier 2016 auront l'obligation d'y adhérer, sauf cas de dispense prévus dans la DUE.

La règle : les dispenses d'affiliations doivent être explicitement prévues dans l'acte juridique mettant en place les garanties

LES CAS DE DISPENSE – après décret du 8 juillet 2014

	Quel que soit le mode de mise en place	DUE
1) Salariés présents lors de la mise en place		X
2) CDD ou contrat de mission et apprentis supérieur ou égal à 12 mois (sous réserve de justifier tous les ans qu'ils sont couverts par ailleurs)	X	
3) CDD ou contrat de mission et apprentis inférieur à 12 mois	X	
4) salariés à temps partiel et apprentis dont l'affiliation au régime les conduirait à s'acquitter d'une cotisation au moins égale à 10 % de leur rémunération brute	X	
5) Salariés bénéficiaires de la CMUC, ou de l'ACS	X	
6) Salariés bénéficiaires d'un contrat d'assurance santé individuel lors de la mise en place des garanties ou de l'embauche (sous réserve de justifier tous les ans qu'ils sont couverts par ailleurs)	X	
7) Salariés bénéficiant y compris en tant qu'ayants droit d'une couverture collective relevant d'un des dispositifs de prévoyance complémentaire conforme à l'un de ceux fixés par l'arrêté du 26 mars 2012 (sous réserve de justifier tous les ans qu'ils sont couverts par ailleurs)	X	

RISQUES ENCOURUS

si non mise en place de mutuelle obligatoire

- Le **risque contentieux est croissant** dans le domaine de la protection sociale complémentaire :
 - Statistiquement, le contentieux a sensiblement augmenté au cours des 5 dernières années
 - Ce risque est accru dans le cadre de l'application d'un dispositif de nature légale

PANIER DE SOINS

Décret n°2014-1025 du 8 septembre 2014 relatif au panier de soins minimal

	Hospitalisation	Consultations généralistes	Consultations spécialistes	Pharmacie	Optique	Dentaire
Plancher ANI	Prestations : Ticket Modérateur = 100% BR Forfait journalier hospitalier : sans limitation de durée	Ticket Modérateur = 100% BR	Ticket Modérateur = 100% BR	Médicaments remboursés à 65% par l'assurance maladie (ex médicaments vignettes blanches) : 100% IFR	<u>Equipement = verres + monture</u> Tous les 2 ans Mineurs ou évolution de la vue : tous les ans Equipement verres simples : 100€ Equipement mixte : 150€ Equipement verres complexes : 200€	Prothèses dentaires et orthodontie : 125% BR

TARIFICATION

L'employeur a l'obligation de financer 50% de la cotisation du salarié.

Le salarié peut faire adhérer ses ayant droit (conjoint, enfants), à sa charge.
(Gratuité à partir du 3^{ème} enfant)

ANNEXES

FORMALISME

Décision Unilatérale de l'Employeur

Modèle acceptation refus

DOCUMENTS DE GESTION

Bulletin Individuel d’Affiliation

Site internet dédié tiers payant

Site dédié aux affiliations / radiations

PROPOSITION

Exemple de proposition



DUE



Modèle
acceptation / refus



Bulletin
d'affiliation



services Tiers
Payant



site internet
filiactions / radiatio



exemple
proposition